



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de François Baertschi : Qui paie les déficits du Léman Express ?**

En date du 2 septembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Léman Express, qui sert principalement aux frontaliers, a eu un coût considérable pour les contribuables genevois au moment de sa construction. Il convient d'examiner maintenant ses dépenses d'exploitation et ses déficits. Nous devons connaître le montant du déficit et ce que paient les contribuables genevois.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Quel est le déficit estimé pour 2022-2023 du Léman Express ?***
- ***Comment ce déficit est-il réparti entre Genève et la France ?***
- ***Quelle est la répartition de l'utilisation du Léman Express entre les résidents suisses et genevois et les personnes résidant en France ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La prise en charge du déficit d'exploitation du Léman Express fait l'objet de plusieurs conventions entre la Confédération, les cantons de Vaud et de Genève, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

La répartition du financement est purement territoriale. Chaque entité finance l'offre réalisée sur son propre territoire. A noter que 60% des kilomètres parcourus par les trains sont effectués sur territoire suisse, les 40% restants étant effectués sur territoire français.

Pour la Suisse, les CFF conventionnent avec les cantons de Vaud et de Genève, ainsi qu'avec la Confédération, les seules prestations réalisées sur le territoire suisse. Les prestations réalisées par les CFF sur le réseau français (jusqu'aux gares d'Annemasse et de Bellegarde) sont intégralement refacturées à la SNCF. Le réseau RegioExpress (RE) circulant jusqu'à Annemasse ne fait quant à lui l'objet d'aucun versement d'indemnité en raison de son financement intégral par les CFF dans le cadre de l'offre grandes lignes.

L'amortissement et l'entretien du matériel roulant suivent également une logique territoriale : les rames FLIRT suisses sont louées à la SNCF sur leur parcours français et, inversement, les rames Régiolis françaises sont louées aux CFF sur leur parcours suisse.

Pour l'année 2022, les indemnités d'exploitation liées au fonctionnement du réseau Léman Express en Suisse se répartissent comme suit :

- 24 millions de francs à la charge du canton de Genève;
- 12 millions de francs à la charge de la Confédération;
- 2 millions de francs à la charge du canton de Vaud.

La contribution d'exploitation française pour le fonctionnement du réseau Léman Express en France en 2022 s'élève quant à elle à 30,3 millions d'euros.

Concernant la fréquentation globale des lignes Léman Express, elle s'établissait à plus de 57 000 voyageurs par jour de semaine fin juin dernier, ce qui dépasse largement le nombre de voyageurs escompté à moyen terme. Concernant la répartition des usagers, on constate, sur la base des derniers chiffres détaillés de fréquentation, qu'un peu plus des deux tiers des voyageurs utilisant le réseau Léman Express ont pour lieu de départ une gare suisse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA